

Commune d'Ailly-sur-Nove

N° 2021-007

Recu en préfecture le 07/04/2021 DECISION DU MAIRE Affiché le 07/04/2027

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

ID: 080-218000099-20210407-ARDM20210406-AR

ARDM2021040601

Objet : Préparation et suivi des travaux de restauration en conservation de l'église Sainte Marguerite à Merville aux Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la préparation et suivi des travaux de restauration en conservation de l'église Sainte Marguerite à Merville aux Bois,

Vu l'analyse des devis réalisée le 02/04/2021 par les services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix et et de la technique proposée, l'offre de la société BRASSART Architectes D.P.L.G s'avère la plus économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1: De conclure avec la société BRASSART architectes D.P.L.G 25 Rue Debray à AMIENS 80000, un devis pour la préparation et suivi des travaux de restauration en conservation de l'église Sainte Marguerite à Merville aux Bois.

Article 2 : Montant du devis : 21 576€ TTC, options comprises.

Article 3: la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 2031 du budget de la commune de l'exercice en cours

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 06 Mars 2021

Le Maire Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE Tél: 03 22 41 71 71

Courriel: mairie@aillysurnoye.fr